

# ENFANTS D'AUJOURD'HUI DIVERSITÉ DES CONTEXTES PLURALITÉ DES PARCOURS

*Colloque international de Dakar  
(Sénégal, 10-13 décembre 2002)*



*Numéro 11*

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE  
AIDELF**

# Le congé parental en Suède : implications pour la garde des enfants de moins de trois ans

---

Sara BRACHET

INED, Paris, France

Cette communication se propose d'étudier les conséquences du congé parental en Suède sur la vie quotidienne des jeunes enfants. Pour cela, nous utiliserons des statistiques officielles existantes relatives à la loi sur le congé parental, ainsi que les résultats d'une enquête que nous avons effectuée à Uppsala en Suède, en 2000-2001, auprès de parents d'un enfant né entre 1995 et 1997.

En Suède, dès les années 1960, la question de l'égalité des sexes est omniprésente dans les débats politiques et les réformes de la politique familiale, qui pour la plupart datent des années 1970, sont en général inspirées de ce principe. C'est ainsi qu'en 1974, le congé de maternité est remplacé par un congé parental<sup>1</sup>. Ce congé parental est intégré dans un régime d'assurance parentale, fonctionnant sur le même principe que l'assurance maladie, c'est-à-dire avec attribution d'une compensation financière (allocation parentale) calculée en fonction du salaire antérieur. L'assurance parentale comporte quatre possibilités de congé rémunéré, toutes offertes dès le premier enfant, et accompagnées d'une compensation financière à hauteur de 80 % du salaire : le congé prénatal, le congé paternel de 10 jours à la naissance, le congé parental occasionnel pour prendre soin d'un enfant malade et le congé parental à l'occasion de la naissance d'un enfant. C'est uniquement de ce dernier dont il est question ici. Le congé parental signifie concrètement que les hommes et les femmes ont exactement les mêmes possibilités de s'absenter de leur travail en percevant une rémunération pour s'occuper d'un enfant. Comme pour tout nouveau dispositif de la politique familiale, une commission d'enquête<sup>2</sup>, réunie en 1972, avait publié un rapport (SOU, 1972) qui préparait les débats parlementaires. Les propositions du rapport (mettre en place un système d'assurance parentale) sont votées au *Riksdag*<sup>3</sup> en 1973, pour entrer en vigueur l'année suivante. Quatre objectifs principaux de la nouvelle assurance parentale sont clairement énoncés :

- le soutien financier à court terme des couples qui viennent d'avoir un enfant ;
- le soutien financier à long terme ;
- une plus grande égalité entre les sexes sur le marché du travail et dans la vie familiale ;
- le bien-être ou l'intérêt de l'enfant.

Le premier de ces objectifs, le soutien financier à court terme, est assuré par l'allocation parentale, qui remplace l'ancien salaire du parent durant le congé parental. Le soutien financier à long terme est garanti par le maintien du parent bénéficiaire sur le marché du travail<sup>4</sup>. Les deux derniers objectifs, et les moyens de les atteindre, sont un peu plus flous. En ce qui concerne l'égalité sur le marché du travail, les législateurs pensaient probablement qu'aux yeux de l'employeur, si un père, aussi bien qu'une mère, est susceptible de demander un congé

---

<sup>1</sup> La Suède est en effet pionnière dans ce domaine. Ces congés parentaux existent dans les autres pays scandinaves, mais ils sont plus récents : Norvège en 1977, Finlande en 1978 et Danemark en 1984.

<sup>2</sup> Dans la vie politique suédoise, les commissions de spécialistes sont très courantes. Celles-ci sont nommées par le gouvernement à la demande des députés ou des membres du gouvernement pour enquêter sur une question donnée et faire des recommandations et des propositions de lois.

<sup>3</sup> L'Assemblée nationale suédoise.

<sup>4</sup> Le parent qui perçoit l'allocation parentale est considéré comme actif.

parental, cela diminuerait les discriminations à l'encontre des jeunes femmes. Au sujet de l'égalité dans la vie familiale, on peut supposer que l'existence d'une possibilité théorique d'un partage égal du congé parental entre les parents était censée produire des effets concrets. De la même façon, il semble implicitement admis que le bien-être de l'enfant repose en premier lieu sur un investissement parental exclusif, tout au moins lorsqu'il est encore tout petit. Il faut signaler ici que le congé parental semble avoir eu un impact considérable sur les normes éducatives – et par-là sur les comportements parentaux – puisque l'idée que l'enfant doit être gardé par ses parents et non par une personne extérieure suscite un très large consensus.

## 1. Description du congé parental

### 1.1 Contenu et fonctionnement du congé parental

Depuis sa date de création, le système de congé parental a considérablement évolué à la fois en ce qui concerne la durée – six mois en 1974 contre seize mois (soit 480 jours) aujourd'hui – et le montant de l'allocation parentale. Celui-ci est resté élevé, mais il a cependant subi les coupes budgétaires dues à la récession économique des années 1990, puisqu'il est passé de 90% du salaire en 1974 à 75% au milieu des années 1990. Depuis 1998, l'allocation représente 80% du salaire pour les parents actifs. Dans sa forme actuelle, ce congé parental comprend 480 jours rémunérés selon le principe suivant : 390 jours sont rémunérés à 80% du salaire antérieur du parent bénéficiaire, les 90 jours restant sont rémunérés selon un forfait minimum garanti, à hauteur de 8,96 euros par jour. C'est aussi ce montant, appelé « niveau garanti », que percevaient les parents inactifs pour toute la durée du congé jusqu'en 2002, où ce niveau a été doublé, à 17,92 euros par jour. Chaque parent a droit à la moitié des jours (soit 240) mais il peut choisir de les transférer à l'autre parent, à l'exception de 60 jours réservés à chaque parent<sup>5</sup>.

Mais les changements les plus importants concernent les possibilités d'utilisation pratique qui ont été largement assouplies. En effet, l'allocation parentale peut être perçue à plein temps ou à temps partiel, de façon continue ou discontinue, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses huit ans. Si un congé rémunéré à plein temps correspond à une durée de 16 mois, le cas le plus fréquent est, en réalité, la réduction du niveau de l'allocation, par exemple à mi-temps, pour prolonger la durée, qui atteindra alors 32 mois. Les parents choisissent en fait le nombre de jours d'allocation hebdomadaire, où un plein temps équivaut à sept jours. Le parent bénéficiaire peut alors être en congé à plein temps tout en percevant l'allocation parentale à temps partiel, afin de prolonger la durée totale. Il peut évidemment aussi être en congé à temps partiel et travailler à temps partiel. Autrement dit, pour percevoir l'allocation parentale il faut être en congé, tandis que le contraire n'est pas vrai. La grande souplesse de ce système permet aux parents d'élaborer de véritables stratégies en déterminant eux-mêmes le rapport « niveau d'allocation / durée de congé » qui leur convient le mieux, selon leurs possibilités financières et leurs préférences en matière d'éducation. Les parents peuvent également alterner des périodes de congé et de retour au travail dans la limite de trois périodes de congé par an, ou plus avec l'accord de l'employeur.

Pour bénéficier de l'allocation parentale proportionnelle au salaire, il suffit d'avoir exercé une activité rémunérée au moins 270 jours avant la naissance. L'allocation est imposable et donne droit aux congés annuels (cinq semaines) et aux points retraite. Pendant la période du congé, la sécurité de l'emploi est garantie. Les deux parents ne peuvent pas percevoir l'allocation le même jour pour le même enfant. Par contre, s'ils le souhaitent, ils peuvent tous les deux utiliser l'allocation à mi-temps.

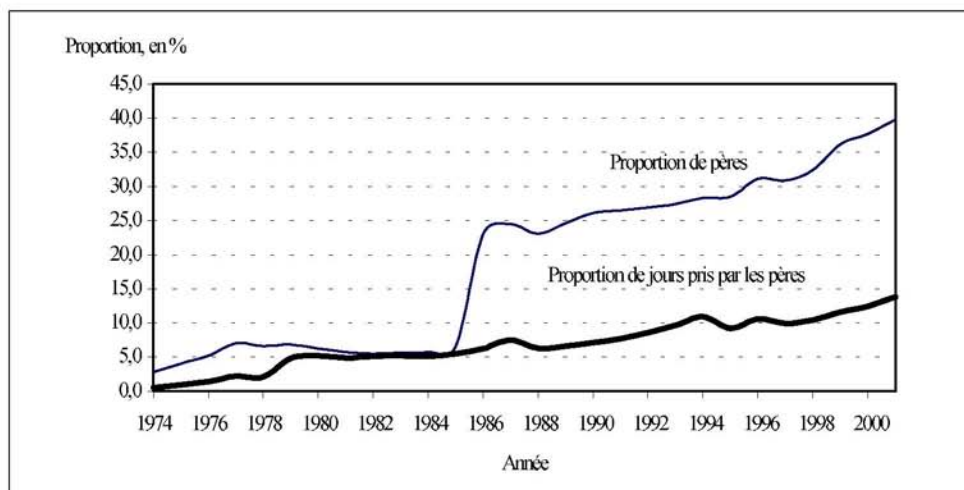
<sup>5</sup> À partir de 1995, et afin d'inciter les hommes à utiliser le congé parental, 30 jours de congé sont réservés à chaque parent, et depuis 2002, il s'agit donc de 60 jours.

Presque trente ans se sont écoulés depuis la mise en place du congé parental et force est de constater qu'il s'agit toujours, essentiellement, d'une affaire de femmes : 86% des jours de congé sont utilisés par les mères. À la fois plus nombreuses à en bénéficier et sur des périodes plus longues que les hommes, les femmes, qu'elles soient actives ou pas, assument donc seules la majeure partie de l'éducation de leur enfant. L'absence prolongée du monde du travail qu'implique le congé, ainsi que le recours fréquent au temps partiel après la première naissance contribuent alors à maintenir, voire à renforcer, les comportements traditionnels du modèle de « l'homme pourvoyeur / la femme au foyer ». L'égalité entre les parents face aux responsabilités éducatives qu'était censée produire la loi sur l'assurance parentale est donc encore loin d'être atteinte.

## 1.2 L'utilisation du congé parental en chiffres

L'Office Nationale de la Sécurité Sociale<sup>6</sup> fournit chaque année des données sur l'utilisation des jours de congé selon le sexe. Les pères participent aujourd'hui un peu plus qu'avant, mais comparés aux mères leur rôle est secondaire. Plusieurs façons de mesurer la participation des pères sont possibles : la proportion de pères qui utilisent l'allocation parentale parmi ceux qui y ont droit, la proportion de pères parmi l'ensemble des bénéficiaires, la proportion de journées d'allocation prise par les pères et le nombre de jours d'allocation utilisés par les pères (sur les 480)<sup>7</sup>. Seulement deux de ces mesures sont disponibles pour toute la période 1974 à 2001 : la proportion des pères parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation parentale et la proportion de journées d'allocation utilisée par les pères.

FIGURE 1 : PROPORTION DE PÈRES PARMI LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION PARENTALE ET PROPORTION DE JOURS PRIS PAR LES PÈRES PARMI L'ENSEMBLE DES JOURS INDEMNISÉS



L'augmentation brusque de la proportion de pères en congé parental en 1986 est due à un changement de législation : avant cette date, le père ne pouvait bénéficier de l'allocation proportionnelle au salaire qu'à condition que la mère ait droit à une allocation supérieure au niveau garanti, de soixante couronnes par jour. Ainsi, lorsque la mère était inactive, le père

<sup>6</sup> Toutes les données présentées dans les paragraphes suivants sont disponibles sur le site web de l'Office National de la Sécurité Sociale (RFV en suédois). <http://www.rfv.se>

<sup>7</sup> Ce nombre de jours ne peut être calculé que pour les cas de congé parental terminé.

actif ne pouvait bénéficier d'une allocation calculée en fonction de son revenu à lui. La suppression de cette clause entraîne donc une hausse importante du nombre de pères bénéficiaires, mais, en même temps, le nombre de jours qu'ils prennent n'augmente que très faiblement. Ceci s'explique par le fait que, pour figurer au dénominateur, c'est-à-dire parmi l'ensemble de bénéficiaires, il suffit d'avoir utilisé une seule journée d'allocation durant l'année en question. D'une façon générale, comme la proportion de pères bénéficiaires augmente plus que la proportion de jours utilisés par les pères, cela signifie que de plus en plus de pères utilisent le congé parental, mais sur des périodes de plus en plus courtes. Et lorsque les périodes de congé pris par les hommes sont de plus en plus courtes, celles des mères sont automatiquement de plus en plus longues. Le deuxième indice est donc plus représentatif de la réalité du partage du congé parental.

Lors du premier trimestre 2002 la proportion des jours de congé pris par les pères était de 14%. Cela signifie que les mères avaient utilisé 86% des jours. Les données sur la répartition exacte de la totalité des jours de congé ne sont disponibles que pour les cohortes de naissance âgées d'au moins huit ans, puisque les parents peuvent utiliser l'allocation jusqu'aux huit ans de l'enfant. Toutefois, le recours au congé parental au-delà du deuxième anniversaire de l'enfant est faible, la plupart des enfants étant alors accueillis dans les crèches. Afin d'évaluer l'impact du changement législatif de 1995, qui attribuait 30 jours de congé réservés à chaque parent, l'Office National de la Sécurité Sociale publiait les données suivantes en 2000 : pour les enfants nés en 1995 (et qui sont donc concernés par la nouvelle règle) presque 80% des pères ont eu recours au congé parental avant les quatre ans de l'enfant et presque 50% de tous les pères ont utilisé au moins un mois de congé. L'augmentation est nette si on compare avec les pères des enfants nés en 1993 et en 1994 qui étaient seulement 50% à avoir utilisé le congé parental quatre ans plus tard, et 30% avaient pris au moins un mois.

La dernière étude de type longitudinal couvrant une période de huit ans concerne les enfants nés en 1991. Pour ceux-ci, les pères avaient utilisé, en moyenne, 53 jours d'allocation parentale (sur 450 à l'époque). En comparaison, ce nombre de jours était de 43 pour les enfants nés en 1977. Si l'on s'en tient à ces deux chiffres l'évolution peut paraître positive. Mais elle l'est moins quand on sait que sur la même période le nombre de jours offerts passe de 180 à 450, et que le laps de temps autorisé pour bénéficier du congé est passé de six mois à huit ans !

Même dans les familles où le congé est effectivement partagé, il ne s'agit nullement d'une répartition équitable : toujours pour les enfants nés en 1991, deux ans et demi après la naissance, la mère a été en congé en moyenne onze mois, et le père seulement deux mois. Mais, étant donné que 50% des pères n'avaient pas du tout utilisé le congé parental, la proportion de jours d'allocation pris par les pères, en moyenne, est de 10%.

Pour les enfants, l'existence d'un tel congé a évidemment changé la situation quotidienne, puisqu'ils sont pratiquement tous gardés par un parent au moins la première année. La plupart du temps, ce parent est la mère, mais la proportion d'enfants qui passe au moins un mois avec leur père est en constante augmentation.

### **1.3 Les mesures pour inciter les pères à prendre un congé parental**

Les pouvoirs politiques s'intéressent depuis longtemps au rôle du père dans l'éducation des enfants. Les chiffres relatifs à l'usage du congé parental constituent évidemment une source d'information précieuse de l'investissement paternel permettant de fixer des objectifs nationaux à court et à moyen terme. De plus, l'intervention politique est relativement aisée dans ce domaine, que ce soit par des changements législatifs plus « contraignants », comme les jours non transférables en 1995 et en 2002, ou par une politique de sensibilisation. Cette dernière s'est développée dès les années 1970, principalement sous la forme de campagnes d'information, dans le but d'inciter les hommes à prendre un congé parental.

Ainsi, les caisses d'assurance<sup>8</sup> ont explicitement pour mission d'augmenter la participation des pères au congé parental. Elles envoient, par exemple, chaque année des lettres à tous les pères pour leur rappeler combien de jours d'allocation il leur reste et la date limite pour en bénéficier. Mais leur principale forme d'action est la diffusion d'informations sur les droits du père en matière de congé et des campagnes publicitaires. Le contenu de ces programmes de sensibilisation souligne les effets positifs pour l'enfant comme pour le père. Dans une brochure datant de 1999, intitulée « 10 bonnes raisons pour les pères d'être en congé parental », et très largement diffusée, on peut lire entre autres : « *L'enfant a besoin de son père autant que de sa mère. Les liens les plus profonds entre le parent et l'enfant se tissent lorsque l'enfant est encore tout petit. La période où se nouent ces liens est irrécupérable ultérieurement. Un père absent devient vite une figure secondaire pour l'enfant. S'occuper d'un enfant augmente les capacités sociales et relationnelles. Affronter et résoudre des problèmes de la vie quotidienne avec un enfant feront apparaître des nouvelles compétences. Être en congé parental développe le sentiment paternel* ».

Comme l'avait déjà remarqué Ulla Björnberg (1997), les effets bénéfiques annoncés correspondent aux compétences professionnelles de plus en plus demandées sur le marché du travail. Pour paraître attractive, la paternité active doit donc apporter des atouts professionnels. L'intérêt de l'enfant, conformément aux objectifs initiaux, est toujours un argument mis en avant.

Une autre forme d'action qui a l'avantage du contact direct avec les futurs pères est le programme de formation parentale mis en œuvre dans les années 1970, selon des directives nationales. Cette formation est proposée par les centres de protection maternelle à tous les futurs parents, et la participation est rémunérée pour les parents actifs. La formule utilisée est celle de groupes de discussion, animés par des spécialistes de la petite enfance (pédiatres, sages-femmes, psychologues de l'enfant, etc.). Ces groupes comportent six ou sept couples de futurs parents qui se réunissent environ six fois, en général vers la fin de la grossesse. Le contenu de cette formation est progressivement passé d'une simple préparation à l'accouchement et aux soins à donner à l'enfant à une préparation à être parent. La parentalité est problématisée : l'aspect psychologique et social du futur rôle de parent ainsi que les changements que connaîtront les parents dans leur relation de couple sont des thèmes abordés. Le bénéfice du congé parental pour le père comme pour l'enfant est inscrit au programme. Le taux de participation à cette formation atteint presque 100% parmi les parents attendant un premier enfant (Socialstyrelsen, 1996). Des groupes de discussion spécifiques pour les futurs pères ont aussi vu le jour dans plusieurs communes.

Au début des années 1990 le gouvernement crée le « groupe Papa », qui devient rapidement un acteur important dans les débats sur le congé parental chez les hommes<sup>9</sup>. Ce groupe devait, par ses prises de position dans cette question, et principalement à travers les médias, agir sur les attitudes et les représentations du rôle du père. Les réflexions et les propositions des membres de ce groupe sont matérialisées dans deux rapports (Pappagruppen, 1993 et 1995) où on peut lire, entre autres, que le congé paternel est un instrument indispensable pour atteindre l'égalité entre les sexes. Outre la question de l'égalité entre le père et la mère, le congé paternel contribue, toujours selon les membres du groupe, à une meilleure relation entre l'enfant et le père, et ce dernier se sentira plus assuré dans son rôle de père. Le droit de l'enfant à ses deux parents est également invoqué pour inciter les pères à prendre un congé parental.

<sup>8</sup> Les Caisses d'Assurances locales gèrent toutes les prestations relatives à l'assurance maladie et à l'assurance parentale, ainsi que l'allocation pour enfant.

<sup>9</sup> Il ne s'agit pas d'un groupe de recherche mais d'un groupe de discussion.

#### 1.4 Les structures d'accueil publiques

La conséquence directe de l'existence d'un congé parental de longue durée, outre le fait que l'enfant est principalement gardé par un parent toute la première année, est que l'âge d'entrée dans les structures d'accueil publiques est considérablement retardé. En 1974, lorsque le congé parental ne durait que six mois, les crèches pour nourrissons existaient, accueillant les enfants à partir de six mois. Aujourd'hui, les structures publiques ne reçoivent généralement pas d'enfants de moins d'un an<sup>10</sup>.

Le dispositif actuel d'accueil de l'enfance, réformé en 1998 et désormais placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale<sup>11</sup>, comporte d'un côté les activités préscolaires pour les enfants de moins de 6 ans, donc non encore scolarisés, et de l'autre les activités scolaires et périscolaires, avant et après les heures de classe, pour les enfants scolarisés (Skolverket, 2001). L'activité préscolaire, qui est celle qui nous intéresse ici, comprend les dispositifs suivants :

- Les crèches (*daghem*) accueillent les enfants d'un an à cinq ans. Elles sont ouvertes toute l'année, généralement de 6h30 à 18h, le personnel est composé d'instituteurs d'école maternelle et d'éducateurs de jeunes enfants. Dans chaque section, 15-20 enfants sont encadrés par 3 adultes. En 1999, 57% des enfants âgés d'un à cinq ans fréquentaient les crèches, soit 319 000 enfants.
- Dans les crèches familiales (*familjedaghem*), des assistantes maternelles employées par la commune accueillent des enfants dans leur foyer. Les heures d'ouverture sont déterminées en fonction des besoins des parents. Il s'agit d'un complément aux crèches, notamment dans les communes rurales où il n'y a pas d'autres structures d'accueil, ou lorsque les crèches communales sont trop éloignées. Cette forme est souvent préférée lorsque l'enfant est encore tout petit, pour un premier placement, en raison des petits groupes, excédant rarement 4 enfants, et de l'environnement plus familial. En 1999, 10% des enfants d'un à cinq ans avaient une place dans une crèche familiale (Skolverket, 2001).
- L'école maternelle ouverte (*öppen förskola*) s'adresse aux parents qui ne travaillent pas et qui n'ont pas de place en crèche. Elle propose des activités pédagogiques, encadrés par un instituteur, aux enfants de moins de six ans, accompagnés de leurs parents. Aucune inscription n'est requise et la participation est gratuite. Il s'agit donc à la fois d'un lieu de rencontre pour les parents et d'une occasion pour les enfants gardés au domicile de jouer avec d'autres enfants, sous forme de visites spontanées.
- L'école maternelle à temps partiel (*deltidsgrupp*) existe encore dans certaines communes, mais tend à être remplacée par les nouvelles classes préscolaires. Elle s'adresse aux enfants de quatre à cinq ans (auparavant aux enfants de quatre à six ans). Cette activité pédagogique est proposée à temps partiel, trois heures par jour, et encadrée par un instituteur.

Ces quatre dispositifs de l'éducation préscolaire (*förskola*) sont gérés par les 289 communes et bénéficient des subventions publiques. Les communes se doivent de proposer un nombre suffisant de places. Une première loi dans ce sens est adoptée en 1985 stipulant l'obligation pour les communes d'offrir une place à tous les enfants âgés de 18 mois à sept ans. L'objectif n'a pas pu être réalisé, malgré les efforts déployés, car la natalité était également en augmentation et les listes d'attentes se sont allongées. Selon une nouvelle loi renforcée de 1995, tous les enfants qui en ont besoin doivent obtenir une place dans les

<sup>10</sup> Quelques exceptions existent, par exemple lorsqu'un parent vit seul avec l'enfant et n'a pas droit à une allocation proportionnelle au salaire, l'enfant peut alors être admis vers 10 mois, en fonction des places disponibles. Toutefois, l'obligation des communes d'offrir une place aux enfants qui en ont besoin ne concerne que les enfants d'au moins dix-huit mois.

<sup>11</sup> Utbildningsdepartementet, en suédois.

structures de garde, *théoriquement* sans délai<sup>12</sup>. Un nombre record de places sont alors créées, et grâce à la baisse de la natalité depuis le début des années 1990 ainsi qu'au développement des crèches privées, les listes d'attentes ont ainsi quasiment disparu (Institut Suédois, 2000). En 1999, environ 75% des enfants âgés d'un an à cinq ans, ont une place dans une structure publique d'activité préscolaire. En moyenne, les enfants inscrits passent environ 31 heures par semaine dans les établissements d'accueil public.

Le coût d'une place est calculé en fonction du revenu des parents et du nombre d'heures que l'enfant passe à la crèche. La part payée par les parents représente, en 1999, 18% du coût total, le reste étant financé par l'impôt local et les dotations des communes. Les dépenses d'accueil de l'enfance s'élèvent à environ 39,7 milliards de couronnes suédoises, en 1999, soit 14% du budget annuel des communes (Institut Suédois, 2000). La part relevant de l'éducation préscolaire s'élève à deux tiers de cette somme, un tiers étant dépensé pour les activités périscolaires (Skolverket, 2001).

Seuls les enfants dont les parents travaillent ou font des études ont droit à une place dans les structures communales, et lorsqu'un des parents perd son emploi l'enfant se voit retirer sa place. Par contre, l'enfant de plus de trois ans dont un des parents est en congé parental pour un frère ou sœur plus jeune a le droit de rester 15 heures par semaine dans la crèche.

Les structures privées restent assez rares<sup>13</sup>. L'autorisation de mettre en place un service d'accueil privé doit être demandée auprès de la commune concernée, qui donne son accord après inspection de l'activité. Un certain nombre de règles de qualité et de sécurité doivent être respectées et la commune peut par la suite décider d'attribuer des subventions si l'établissement rentre dans le cadre de la loi scolaire. En 1999, 9% des enfants étaient inscrits dans une structure privée, dont la forme la plus fréquente est la crèche parentale.

Voici, plus en détail, la répartition des enfants selon l'âge et selon le mode de garde en 1999 :

| Âge révolu    | Crèche publique | Crèche privée | Crèche familiale | Parent | Solution privée | Autre | Total |
|---------------|-----------------|---------------|------------------|--------|-----------------|-------|-------|
| 1             | 37              | 6             | 8                | 44     | 5               | 0     | 100   |
| 2             | 56              | 9             | 11               | 19     | 4               | 0     | 100   |
| 3             | 58              | 10            | 10               | 19     | 3               | 0     | 100   |
| 4             | 62              | 9             | 10               | 15     | 3               | 0     | 100   |
| 5             | 65              | 9             | 10               | 11     | 3               | 1     | 100   |
| Total 1-5 ans | 57              | 9             | 10               | 20     | 3               | 0     | 100   |

Source : Skolverket, *Barnomsorg och skola i siffror 2001*, Skolverkets rapport n° 195, 2001

20 % des enfants âgés d'un à cinq ans sont toujours gardés par un parent. Les statistiques ne permettent pas de savoir si le parent en question est en congé parental ou non. Mais étant donné que l'inactivité est très faible on peut supposer que les parents qui gardent eux-mêmes leur enfant sont en majorité en congé parental, ou alors étudiants, ou encore ayant des horaires de travail flexibles.

<sup>12</sup> « Sans délai » signifie en réalité qu'il faut attendre entre trois et quatre mois pour obtenir une place.

<sup>13</sup> L'accueil de l'enfance dans des entreprises privées est interdit entre 1983 (loi votée par les sociaux-démocrates) et 1992. Pour plus d'informations à ce sujet, voir par exemple Anne-Marie Daune Richard et Rianne Mahon, « La Suède. Le modèle égalitaire en danger ? » in Jane Jensen et Mariette Sineau (éd) *Qui doit garder le jeune enfant ? Modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise*, l'Harmattan, 1998.



### 1.5 Les limites des statistiques disponibles

La particularité du système de congé parental en Suède implique certaines limites quant aux données statistiques disponibles sur l'usage du congé par la mère et par le père. Par exemple, la proportion des pères bénéficiaires de l'allocation parentale (presque 40% en 2001) est, comme on l'a vu « faussée » par le fait que la durée du congé n'est pas prise en compte, ou autrement dit, tous les bénéficiaires, quel que soit le nombre de jours utilisés, comptent autant. Étant donné que les mères utilisent le congé sur des périodes plus longues en moyenne, le nombre des pères est largement surestimé. En plus, la possibilité d'utiliser le congé jusqu'à ce que l'enfant ait huit ans, rend impossible l'estimation du nombre de jours moyen par père pour les enfants nés ces dernières années. On sait par exemple que les hommes avaient utilisé en moyenne 53 jours sur les 450 disponibles, pour les enfants nés en 1991. Pour les années suivantes, il faudrait attendre que tous les jours de congé soient épuisés et qu'une nouvelle étude rétrospective soit réalisée. Les données officielles ne permettent pas non plus de savoir ce que fait le parent qui n'est pas en congé, et par conséquent, qui s'occupe réellement de l'enfant. Enfin, il n'est pas possible d'évaluer la prégnance des normes éducatives impliquant un « surinvestissement » parental, et qui se traduit concrètement par une réduction de l'allocation parentale afin de prolonger la durée du congé, puisque aucune statistique sur le congé parental n'existe, si celui-ci n'est pas accompagné d'une allocation parentale<sup>14</sup>.

La souplesse du système et les nombreuses possibilités d'utilisation pratique sont occultées dans les statistiques officielles. Or, on peut supposer qu'outre les différences dans le nombre de jours de congé utilisés entre hommes et femmes - les seules qui apparaissent dans les chiffres officiels -, d'autres divergences d'autant plus significatives qu'elles sont mal connues pourraient contribuer à une meilleure compréhension du partage inégalitaire. Un exemple concret va illustrer les nombreuses possibilités d'utilisation qui échappent aux statistiques existantes : si un père utilise 30 jours d'allocation parentale une année donnée, plusieurs situations peuvent en effet y correspondre. Il peut être en congé pendant un mois, avec une allocation parentale à plein temps. La mère de l'enfant peut pendant ce temps travailler, être au chômage, ou en congé parental pour un autre enfant, être en congé maladie, et le père n'est alors pas forcément celui qui s'occupe effectivement de l'enfant. Les 30 jours de congé peuvent aussi être utilisés pendant une période de deux mois, si le père réduit son niveau d'allocation à 50%, tout en étant en congé à plein temps. Il peut aussi pendant deux mois travailler à mi-temps et être en congé à mi-temps (par exemple en alternant le congé avec la mère). Il peut aussi travailler à 80%, soit 4 jours par semaine, et bénéficier du congé parental pendant 3 jours (on peut être en congé le week-end, à condition d'utiliser au moins un jour de la semaine en connexion directe avec le week-end, donc le vendredi ou le lundi). La durée est alors de dix semaines, mais en discontinu. Finalement, et surtout le cas est très fréquent, le père peut prendre 30 jours de congé parental au mois de juillet pendant les vacances familiales, c'est-à-dire lorsque la mère est en congé aussi. Beaucoup d'autres possibilités existent, mais dans les statistiques, tous ces cas sont identiques, puisque à chaque fois il s'agit de 30 jours de congé utilisés une année donnée. Pour l'enfant, ces différentes façons d'utiliser le congé n'ont évidemment pas la même signification en termes de relation privilégiée avec un parent.

Nous partons de l'hypothèse que l'utilisation que font les parents du congé parental est révélatrice à la fois des rapports sociaux entre hommes et femmes dans le domaine de l'éducation des enfants, mais aussi des normes et principes pédagogiques en vigueur, véhiculés par les autorités politiques, et qui jouent un rôle important dans les pratiques éducatives.

<sup>14</sup> Les jours de congé indemnisés par l'allocation parentale sont gérés par les caisses locales d'assurance, alors que le congé seul est négocié entre le parent et l'employeur.

## 2. Résultats d'une enquête sur le congé parental

Afin de pallier les insuffisances des statistiques officielles et de connaître un peu mieux les différences quantitatives et qualitatives de l'usage du congé parental, une enquête a été réalisée entre octobre 2000 et janvier 2001, dans la ville d'Uppsala auprès d'un échantillon représentatif de 148 couples<sup>15</sup>. Le questionnaire a été élaboré dans le souci d'avoir une information très détaillée sur les jours de congé de la naissance de l'enfant jusqu'à ses trois ans. La population est constituée de parents ayant eu un enfant entre 1995 et 1997 à Uppsala. Cette période a été retenue pour que tous les enfants aient au moins trois ans, et pour que tous les parents aient connu le même système de congé parental (il n'y a pas eu de changements majeurs depuis 1995).

Le questionnaire est de type biographique, puisqu'il permet de retracer les événements relatifs au congé parental, à l'allocation parentale ainsi qu'à l'activité salariée des deux parents sur une durée de 36 mois. Chaque questionnaire comporte ces informations à la fois pour le père et pour la mère. De la même façon, on connaît la situation de l'enfant mois par mois sur la même durée. Sur plusieurs points, ces informations échappent aux statistiques officielles alors qu'elles sont pertinentes et indispensables pour appréhender la parentalité. L'intérêt de cette enquête est qu'elle fournit des renseignements très détaillés sur la façon dont le congé parental est utilisé.

Nous allons maintenant nous intéresser à la situation de l'enfant. Que signifie l'existence de ce système de congé parental pour lui au quotidien ? Combien de temps l'enfant passe-t-il avec sa mère et avec son père en congé parental ? Si le père est en congé, est-il seul avec l'enfant ? À quel âge intervient le père ? À quel âge, en moyenne, intervient une personne extérieure (personnel de crèche, assistante maternelle...) pour assurer la garde de l'enfant ? D'autres informations vont apparaître concernant des différences entre le père et la mère dans l'usage du congé parental qui pourraient contribuer à une meilleure compréhension de la parentalité en Suède.

### La ville d'Uppsala

Uppsala, située à 70 km au nord-ouest de Stockholm, est la 4<sup>e</sup> ville de la Suède et compte 188 000 habitants. C'est une ville universitaire, avec environ 34 000 étudiants et 43% de la population de la commune ont fait des études supérieures (contre 29% au niveau national).

L'activité économique est dominée par l'industrie pharmaceutique où plus de 2000 personnes sont employées. Dans le secteur public, les plus grands employeurs sont la commune et le *landsting* (le département) avec plus de 20 000 employés, viennent ensuite l'Université et l'Université agricole (7400 employés).

Les statistiques sur l'usage du congé parental, disponibles pour chaque commune, montrent que les pères à Uppsala sont un peu plus souvent en congé parental que dans la moyenne nationale.

### 2.1 Description de l'échantillon

L'échantillon compte 145 couples. L'un des deux parents était interrogé sur son usage du congé parental ainsi que sur celui de son conjoint(e), cette information existe donc pour 290 parents. Ils ont tous eu un enfant né entre 1995 et 1997, pour lequel des informations précises ont été recueillies. Si le couple avait d'autres enfants, des informations succinctes

<sup>15</sup> Grâce aux fichiers de la Caisse d'Assurance comportant les demandes d'allocation parentale, nous avons pu tirer un échantillon représentant environ 10 % de l'ensemble des parents d'un enfant né entre 1995 et 1997. Comme tout échantillon, celui-ci comporte certains biais dus aux refus et aux départs de la ville.

existent sur ceux-ci. Au total, les 145 couples ont 335 enfants. Toutefois, ici nous ne présenterons que des informations relatives aux 145 enfants nés entre 1995 et 1997. Les mères ont en moyenne 2,31 enfants et les pères 2,35. Les rangs de naissance de un à sept sont représentés. Nous présenterons ici quelques caractéristiques très générales de la population étudiée, afin de donner une vue globale des 290 parents que compte l'échantillon.

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DES ENFANTS SELON LE RANG DE NAISSANCE

| Rang de naissance | Enfants, %  |
|-------------------|-------------|
| 1                 | 12          |
| 2                 | 55          |
| 3 et +            | 33          |
| Total             | 100 (N=145) |

TABLEAU 2 : RÉPARTITION DES ENFANTS SELON L'ÂGE RÉVOLU

| Âge révolu | Enfants, % |
|------------|------------|
| 3          | 19         |
| 4          | 38         |
| 5          | 43         |
| Total      | 100        |

TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES ENFANTS SELON LE SEXE

| Sexe   | Enfants, % |
|--------|------------|
| Fille  | 51         |
| Garçon | 49         |
| Total  | 100        |

Quant aux parents, l'âge moyen des mères au moment de l'enquête est de 35 ans, et celui des pères de 37 ans. La plupart des couples sont mariés (66% des pères et des mères), 29% des pères sont célibataires, contre 30% des mères. 4% des femmes ont divorcé et 5% des hommes. Sur les 145 pères, 97% vivent, au moment de l'enquête, en couple, contre 96% des mères. Toutefois, au moment de la naissance tous les enfants vivaient avec leurs deux parents.

Étant donné qu'Uppsala est une ville universitaire, le niveau d'études est élevé chez les parents : chez les femmes, 60% ont fait des études supérieures (et 6% ont un doctorat), et chez les hommes, 52% ont fait des études supérieures (15% ont un doctorat). Il y a donc une surreprésentation des parents ayant fait des études supérieures, qui s'explique par le fait que ceux-ci étaient plus enclins à accepter l'entretien.

Le salaire net moyen des mères avant la naissance est de 1179 euros environ, celui des pères de 1495 euros. C'est à partir de ce salaire qu'est calculé le montant de l'allocation parentale. Le niveau général de l'allocation était à l'époque (1995-1997) de 75%. Toutefois, certains employeurs offrent, à leurs frais, un niveau supérieur, pouvant aller jusqu'à 95% du salaire. 8,96 euros par jour est le montant que reçoivent les parents qui n'ont pas exercé d'activité salariée pendant au moins six mois avant la naissance (par exemple les étudiants). Ajoutons que 60% des mères travaillaient à plein temps avant la naissance, contre 39% au moment de l'enquête. Chez les pères, 90% avaient une activité salariée à plein temps avant la naissance, contre 88% au moment de l'enquête.

## 2.2 Implications pour l'enfant

Regardons maintenant ce que signifie concrètement l'existence du congé parental pour l'enfant. Rappelons d'abord qu'entre 1995 et 1997, le congé parental comprenait 450 jours d'allocation dont 390 rémunérés à 75% du salaire antérieur et 90 indemnisés selon le forfait minimum de 60 couronnes par jour. Seulement 30 jours d'allocation parentale étaient réservés à chaque parent, contre 60 aujourd'hui. Toutes les données concernent les trois premières années de l'enfant.

Le congé parental à plein temps, signifiant un arrêt total de toute activité salariée pour prendre soin d'un enfant, est utilisé par 46% des pères et 100% des mères. Les 145 enfants de l'échantillon ont été gardés, en moyenne, 1,8 mois par leur père et 17,8 mois par leur mère. Toutefois, en ne comptant que les pères qui ont effectivement utilisé le congé à plein temps, la durée moyenne était de 3,9 mois. Mais dans 20% de ces cas, la mère était également à la maison (en congé non payé, étudiante, ou au chômage). Le père n'avait donc pas seul la charge de l'enfant.

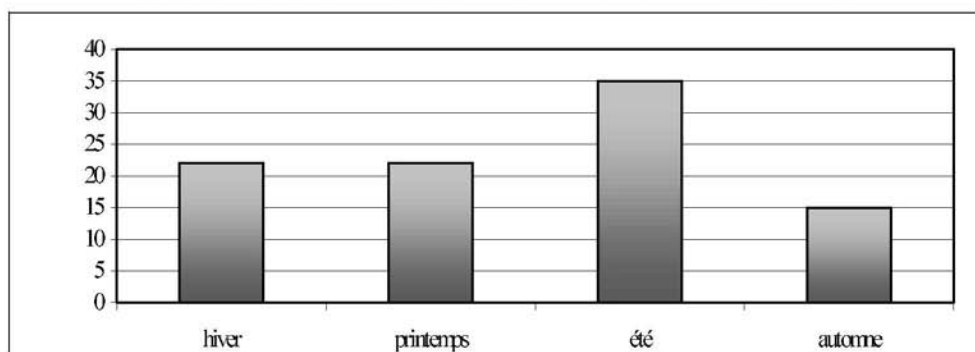
Le congé parental à temps partiel, c'est-à-dire une réduction du temps de travail accompagnée du congé parental payé quelques jours par semaine, a été utilisé par 29% des pères, pour une durée moyenne de 9 mois. Chez les mères, 31% ont utilisé ce type de congé, pour une durée moyenne de 12 mois.

Au total, en additionnant les deux types de congé parental (à plein temps et à temps partiel), 65% des pères ont bénéficié de ce dispositif, pour une durée moyenne de presque 6 mois. Du côté des mères, cette même durée totale est de 20 mois.

L'enfant a, en moyenne, 13 mois lorsque le père commence son congé parental. La proportion d'enfants gardés par leur père augmente avec l'âge, le maximum est de 11% vers 12 mois. Après 12 mois, cette proportion diminue, car les enfants sont alors plus nombreux à être accueillis dans les crèches.

L'allocation parentale peut, comme on l'a vu, être utilisée à temps partiel, de un à sept jours par semaine, quel que soit le nombre de jours de congé. Les parents diminuent volontairement leur allocation pour que le congé dure plus longtemps. Ainsi, durant le premier mois de l'enfant, seulement 27% des mères reçoivent l'allocation pour 7 jours, alors qu'elles sont toutes en congé parental à plein temps. La majorité (57%) utilise 4 à 5 jours d'allocation. 14% des mères utilisaient donc moins de 4 jours. Le nombre moyen de jours est de 4,3 par semaine. Avec une allocation payée 5 jours par semaine, la durée totale du congé est de 18 mois, sans compter les trois mois indemnisés selon le niveau garanti. Ce qui caractérise le congé parental des mères est que la durée va bien au-delà des 15 mois. Donc la grande majorité des mères optent pour une réduction de l'allocation combinée avec le congé à plein temps. Quant aux pères, lorsque le congé est utilisé en tant que congé à plein temps, l'allocation est perçue, dans la moitié des cas, pendant 7 jours (l'autre moitié utilise entre 5 et 7 jours d'allocation) et la durée est assez faible. Lorsque le père choisit le congé parental à temps partiel, combiné avec une activité salariée, le cas le plus fréquent est qu'il est en congé pendant un seul jour par semaine (presque toujours le vendredi) et travaille donc 4 jours. De plus, comme on peut le voir ci dessous le père préfère prendre son congé parental durant l'été.

FIGURE 2 : NOMBRE DE PÈRES EN CONGÉ PARENTAL SELON LA SAISON



Seulement deux couples sur les 145 de l'échantillon ont partagé d'une façon parfaitement équitable le congé parental : les enfants de ces couples ont alors passé autant de temps avec leur père qu'avec leur mère à la maison les trois premières années.

Si on se place du côté des enfants, 46% ont donc passé au moins un mois avec leur père à la maison à plein temps, mais rappelons-le, dans un cinquième des cas, la mère était alors également à la maison. Et pour les enfants dont le père a utilisé le congé à temps partiel, il s'agit presque toujours d'un seul jour par semaine, le reste du temps, c'est la mère qui assume les soins de l'enfant. Pour la très grande majorité des enfants, la première année est donc

caractérisée par la présence à temps plein de la mère à la maison, le père ne faisant soit qu'une brève apparition (par exemple un mois durant l'été), soit il utilise un jour de congé par semaine et travaille le reste du temps.

### 2.3 Quelques variables qui semblent avoir un impact sur le congé parental des hommes

L'objet premier de cette enquête n'est pas tant de connaître les différences quantitatives dans l'usage du congé – et l'effectif est bien trop faible pour des calculs sophistiqués – que de mettre en évidence les différences plus qualitatives entre les hommes et les femmes. Toutefois, quelques tableaux de tris croisés sont présentés avec des variables qui semblent avoir un impact sur le congé des hommes. Nous avons délibérément choisi de ne pas vérifier l'impact des variables « classiques », telles que le revenu des parents, la PCS, le niveau d'études, l'âge etc. D'abord parce que l'échantillon est trop petit pour le répartir dans un grand nombre de modalités, mais surtout parce que l'importance de ces variables est très fréquemment mise en avant dans les études existantes. Nous avons donc choisi trois autres variables : la durée de l'allaitement maternel, le niveau d'allocation parentale auquel le père a droit et le rang de naissance de l'enfant.

L'allaitement au sein est très fréquent en Suède, et souvent de longue durée (Brachet, 2000). Dans notre échantillon, les enfants ont été allaités, en moyenne, 9 mois. Par ailleurs, des études ont montré que l'allaitement est souvent un argument avancé *a posteriori* par les parents pour expliquer/justifier le non-partage du congé (SOU 1978 : 39). Mais étant donné que l'allaitement n'est jamais exclusif au-delà de six mois, il ne devrait pas, en théorie, constituer un obstacle au congé paternel. En croisant la variable « congé paternel à plein temps utilisé ou non » avec la durée de l'allaitement, on constate que ce dernier n'a aucun impact sur le congé du père. Par contre, on pourrait penser que l'âge de l'enfant au moment du congé du père est plus élevé si la mère a allaité longtemps.

TABLEAU 4 : IMPACT DE LA DURÉE DE L'ALLAITEMENT SUR L'ÂGE DE L'ENFANT AU MOMENT DU CONGÉ PATERNEL

| Durée de l'allaitement | Âge moyen de l'enfant au moment du congé du père |
|------------------------|--|
| - de 4 mois            | 13 mois  |
| 4 à 7 mois             | 12 mois  |
| 8 à 11 mois            | 14 mois  |
| 12 mois et +           | 14 mois  |
| Total                  | 13 mois  |

Il semble finalement que la durée de l'allaitement ne joue pas beaucoup sur le moment du congé paternel. En moyenne, le congé du père débute lorsque l'enfant a 13 mois, et si la mère a allaité plus de huit mois, ce congé commence à 14 mois. Lorsque la mère a allaité moins de 4 mois (dans ce groupe se trouvent aussi celles qui n'ont pas du tout allaité), le congé du père n'est pas plus précoce, et quand la mère a allaité entre 4 et 7 mois, l'âge moyen de l'enfant au moment du congé paternel est très légèrement inférieur à la moyenne générale (tableau 4).

La deuxième variable que nous avons voulu vérifier est le niveau de l'allocation parentale perçue (allocation théorique dans le tableau 5). Les pères qui n'ont pas droit à une allocation proportionnelle au revenu ne sont que 8, et 6 parmi eux n'ont pas utilisé le congé parental à plein temps. Pour la grande majorité, le congé parental est rémunéré à hauteur de 75% du salaire. L'hypothèse que nous avons faite est que ceux qui ont un employeur qui encourage le congé parental en augmentant le niveau de l'indemnisation prendront plus souvent un congé, et à l'inverse, les pères dont le salaire est supérieur au plafond pour une allocation à 75% l'utilisent moins souvent.

TABLEAU 5 : IMPACT DE L'ALLOCATION THÉORIQUE SUR L'USAGE DU CONGÉ PARENTAL PAR LE PÈRE, %

| Utilisation du congé par le père | Montant de l'allocation théorique |            |                 |                 |
|----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------|-----------------|
|                                  | 75 %                              | 80 à 95 %  | Montant maximum | Total interrogé |
| Oui                              | 48                                | 80         | 33              | N=66            |
| Non                              | 52                                | 20         | 67              | N=79            |
| Total interrogé                  | 100 (N=94)                        | 100 (N=10) | 100 (N=33)      | N=145           |

Seulement 10 pères ont un employeur « encourageant », et 8 d'entre eux ont utilisé le congé parental. L'effectif est évidemment trop faible pour être significatif, mais signalons toutefois que si la forte proportion d'utilisateurs du congé parental parmi eux pourrait à première vue être attribuée à la politique de l'entreprise, il semblerait qu'il s'agisse plutôt d'une erreur de déclaration : lorsque le père n'utilise pas le congé parental, il n'est pas forcément au courant des avantages offerts par son entreprise, il peut donc avoir déclaré qu'il avait une allocation à 75% du salaire par simple méconnaissance. Donc, la seule conclusion restant est que deux tiers des pères dont le salaire est supérieur au plafond renoncent au congé parental.

Finalement, nous avons voulu vérifier l'impact du rang de naissance de l'enfant. L'hypothèse sous-jacente est alors que l'investissement paternel sera moins important pour les enfants de rang de naissance élevé. Les absences prolongées du monde du travail pour les femmes qu'implique le congé parental ainsi que le fait que celles-ci optent souvent pour un travail à temps partiel à la fin du congé, pourraient entraîner un renforcement des comportements plus traditionnels où la femme assume seule l'éducation des enfants.

TABLEAU 6 : IMPACT DU RANG DE NAISSANCE DE L'ENFANT SUR L'USAGE DU CONGÉ PARENTAL PAR LE PÈRE, %

| Utilisation du congé par le père | Rang de naissance de l'enfant |            |            | Total interrogé |
|----------------------------------|-------------------------------|------------|------------|-----------------|
|                                  | 1                             | 2          | 3 et +     |                 |
| Oui                              | 56                            | 47         | 19         | N=66            |
| Non                              | 44                            | 53         | 81         | N=79            |
| Total interrogé, %               | 100 (N=63)                    | 100 (N=55) | 100 (N=27) | N=145           |

On voit donc que pour les enfants de premier rang, un peu plus de la moitié des pères ont utilisé le congé parental à plein temps. La tendance s'inverse pour les enfants de deuxième rang, et finalement, pour les enfants de rang trois ou plus, la très grande majorité des pères n'ont pas utilisé le congé. Il semble donc que le rang de naissance a un impact sur le congé des pères, mais encore une fois, les effectifs sont trop faibles pour que les écarts soient significatifs.

## 2.4 L'entrée en collectivité

Comme nous l'avons déjà signalé, l'existence d'un congé parental de longue durée retarde l'entrée en collectivité. Si l'allocation est utilisée à plein temps, la durée totale du congé était de 15 mois pour la période 1995-1997, mais la plupart des couples ont choisi de prolonger cette durée en réduisant le niveau de l'allocation. Dans notre échantillon, l'âge moyen des enfants au moment de leur accueil en crèche ou chez une nourrice, est de 19 mois, le plus jeune enfant avait 11 mois. Environ 10% des enfants sont restés à la maison avec un parent en congé parental pour toute la durée (c'est-à-dire les trois premières années), mais dans ces cas un autre enfant était né avant les trois ans du premier, ce qui a permis à la mère d'enchaîner deux périodes de congé parental.

Pour la première entrée en collectivité, les parents optent, en général, pour le temps partiel, en tout cas pendant les premiers mois. Selon les normes éducatives en vigueur, des journées trop longues à la crèche sont nuisibles pour le jeune enfant. Seulement 16% des enfants ont été accueillis, dès le début, à plein temps. Soulignons ici que le plein temps à la crèche n'excède jamais huit heures par jour. 35% des enfants ont commencé la crèche à mi-temps, et 28% à trois quarts de temps. C'est presque toujours la mère qui choisit le temps partiel à la fin du congé parental pour écourter les journées à la crèche.

Il semble qu'il y a principalement trois facteurs qui retardent encore l'entrée en collectivité. Le premier est l'allaitement de longue durée : lorsque la mère a allaité plus de 12 mois, l'enfant est âgé de plus de 20 mois lorsqu'il commence la crèche. Le deuxième est celui où, justement, une deuxième naissance intervient avant que le premier enfant ait trois ans, ce qui, comme nous l'avons déjà évoqué, peut entraîner un « double » congé pour la mère. La législation incite d'ailleurs au rapprochement des naissances puisque le niveau d'allocation perçu pour un enfant est maintenu pour l'enfant suivant si l'intervalle entre les deux naissances ne dépasse pas 30 mois (soit deux ans et demi). Lorsque le parent (et c'est le cas pour 64% des mères dans notre échantillon) ne travaille pas à plein temps entre les deux naissances, le couple a tout intérêt à respecter cet intervalle. Si 31 couples (21%) sont dans cette situation, seulement la moitié des enfants ont été gardés par un parent en congé parental pendant toute la période. Les autres ont eu le temps de commencer la crèche avant la naissance de l'enfant suivant. Compte tenu de cet effet de l'arrivée d'un autre enfant sur la durée totale du congé parental, on aurait pu s'imaginer que les enfants de premier rang entrent, en moyenne, plus tardivement à la crèche que ceux de rang deux et plus. Or, ce n'est pas le cas. Ces premiers commencent la crèche à 19 mois, et les seconds à 20 mois. Ce phénomène peut être mis en relation avec l'impact du rang de naissance sur le congé du père. Nous avons montré que le père utilise moins souvent le congé parental pour les enfants de rang deux et plus. L'explication serait alors que lorsque la mère a déjà connu une longue absence du lieu de travail, puis une éventuelle reprise à temps partiel, le couple a déjà implicitement choisi une répartition des rôles, où le travail salarié de l'homme est privilégié par rapport à celui de la femme. Par conséquent, la mère prend en charge la majeure partie des soins aux enfants et n'hésite donc pas à prolonger au maximum la durée du congé.

Au moment de l'enquête, les 145 enfants sont âgés de trois à cinq ans révolus. Sept enfants sont toujours gardés à la maison par un parent en congé parental. Les autres étant accueillis dans une structure de garde, publique ou privée.

TABLEAU 7 : RÉPARTITION DES ENFANTS SELON LE MODE DE GARDE AU MOMENT DE L'ENQUÊTE, EN %

|                 |      |         |
|-----------------|------|---------|
| Crèche privée   | 22,1 | N = 32  |
| Crèche publique | 63,4 | N = 92  |
| Nourrice        | 9,7  | N = 14  |
| Parent          | 4,8  | N = 7   |
| Total           | 100  | N = 145 |

Les crèches privées sont pratiquement toutes des crèches parentales (où les parents prennent en charge une partie du travail ménager) et les nourrices correspondent à ce qu'on appelle des crèches familiales (c'est-à-dire des nourrices agréées, employées par la commune qui reçoivent les enfants à leur domicile). Environ 50% des enfants étaient inscrits à plein temps à la crèche ou chez la nourrice. Quant aux horaires, près de 60% terminaient leur journée au plus tard à 16 heures.

## Conclusion

Les normes sociales relatives à la parentalité et à la petite enfance en Suède semblent, en grande partie, régies par le système du congé parental, et ont eu pour résultat une homogénéisation des comportements parentaux, laissant peu de place pour des choix individuels. La vie quotidienne des enfants suit alors un schéma assez rigide, déterminé par le congé parental et les structures d'accueil publiques. En moyenne l'enfant est gardé à la maison durant un an et demi, essentiellement par la mère, et très peu par le père. À un an et demi, l'enfant entre en collectivité, mais à temps partiel. La majorité des enfants terminent leur journée à la crèche avant 16 heures, ce qui est difficilement conciliable avec un emploi à plein temps.

Le bien-être de l'enfant, un des objectifs énoncés au moment de la mise en place de la loi sur le congé parental en 1974, supposait une présence parentale exclusive durant les premiers mois. Il semble, avant tout, que les normes sociales dans le domaine de la petite enfance ont évolué avec l'extension progressive du congé parental : à l'origine, la durée du congé n'était que de six mois, et il n'y avait pas de possibilité de le prolonger. Aujourd'hui, avec les prolongations successives de la durée du congé parental, cette présence exclusivement parentale s'étend donc sur une période pouvant aller jusqu'à 18 mois. Si un placement en crèche à l'âge de six mois n'était pas considéré comme contraire à l'intérêt de l'enfant dans les années 1970, aujourd'hui et pour la plupart des parents l'idée des « crèches pour nourrissons » semble inconcevable. Les parents estiment par ailleurs que l'âge idéal pour commencer la crèche est de deux ans.

Par ailleurs, comme nous l'avons montré, la loi sur le congé parental n'a eu pratiquement aucun effet sur le partage des charges éducatives entre le père et la mère. Ainsi, on peut dire que l'objectif de la coparentalité responsable a échoué. Sans atténuation des inégalités entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi – et dans ce domaine la Suède n'est pas mieux placée que les autres pays d'Europe, avec des écarts de salaires importants, une ségrégation verticale et horizontale très marquée – une meilleure répartition des charges familiales aura probablement beaucoup de difficultés à s'imposer.

## BIBLIOGRAPHIE

- ARVÉ-PARÈS Birgit, 1998, « Entre travail et vie familiale : le modèle suédois », in DANDURAND, LEFEBVRE, LAMOUREUX, éd. L'Harmattan, *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000 ?*, p. 41-57.
- BRACHET Sara, 2001 : *Politique familiale et assurance parentale en Suède : une synthèse*, CNAF, Dossier d'étude n° 21.
- BRACHET Sara, 2000 : « Le congé parental en Suède : une affaire de femmes ? », *Démographie : Nouveaux champs, Nouvelles recherches*, Colloque Jeunes Chercheurs, Dossiers et Recherches, n° 89, CERPOS / INED.
- BJÖRNBERG Ulla, 1997 : « Les limites culturelles et politiques d'une transformation des rôles familiaux », in COMMAILLE J. et de SINGLY F., *La question familiale en Europe*, L'Harmattan, Logiques Sociales, pp. 221-238.
- Institut Suédois, *Feuillet de documentation*, « L'accueil de l'enfance en Suède », 2000.
- Pappagruppen, 1993 : *För barnens skull*, delrapport 1993.
- Pappagruppen, 1995: *Arbetsgruppen om papporna, barnen och arbetslivet*. Pappagruppens slutrapport, Socialdepartementet Ds 1995 :2.



- Riksförsäkringsverket*, 1993 : « Vilka pappor kom hem ? », Riksförsäkringsverket Informerar, Statistisk Rapport Is 1993 : 3.
- Skolverket, *Barnomsorg och skola i siffror 2001*, Skolverkets rapport n° 195, 2001.
- Socialstyrelsen*, 1996 : « Kliniska riktlinjer – riktlinjer för hälsovård under graviditet », Medicinsk faktabas.

SOU 1972 : 34